Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DES
HAUTES-PYRÉNÉES

Tarbes, le 25 juin 2014

VENTES EN LIQUIDATION :
DÉCLARATION EN MAIRIE À COMPTER DU 1er JUILLET 2014

Les commerçants qui envisagent la cessation, la suspension, le changement d'activité ou la modification des conditions d'exploitation de leur commerce (pour travaux notamment) peuvent être autorisés à procéder à la vente à prix réduit de la totalité ou partie de leurs marchandises.

À partir du 1er juillet, la déclaration préalable, jusque-là effectuée en préfecture ou sous-préfecture, devra être faite en mairie, comme c'est déjà le cas pour les ventes au déballage.